

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
15	12	2	1	2	08/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **dix-huit décembre** à **dix-neuf heures**, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André GOALES	P	M. Daniel MORCHOISNE	P	M. Ludovic BARBIER	P
Mme Edwige GANDON	P	M. Joël BOUTEMY	P	Mme Cynthia FERNANDES	E
M. Bruno RAVEL	P	Mme Mauricette PETIT	P	M. Jean LÉOTÉ	E
Mme Lydie GUESNET	A	Mme Isabelle TUCCILLO	P	Mme Sandrine DUPUY	P
M. Michel BEAUFOUR	P	Mme Céline DEULET	P		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : **Monsieur Joël BOUTEMY**

Pouvoirs : **Madame Cynthia FERNANDES** a donné pouvoir à **Madame Céline DEULET**
Monsieur Jean LÉOTÉ a donné pouvoir à **Monsieur Christian BERTHELIER**

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

-----oOo-----

Article 1 – Travaux centre de loisirs

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il va demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI), de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'auprès de la CAF, de la région et de l'Agglo pour les futurs travaux au centre de loisirs s'élevant à 661 200.00 € Hors Taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Article 2 – Subvention parc de jeux extérieurs

Suite à la réponse défavorable de subvention DETR pour 2025, la Préfecture nous conseille de redemander pour 2026.

Article 3 – Tarifs généraux 2026

Au vu de la conjoncture économique actuelle, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs pour l'année 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

			2025	2026
Salle des fêtes	Location	Commune	487.00 €	487.00 €
		Hors commune	1179.00 €	1179.00 €
	Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	Commune	105.00 €	105.00 €
		Hors commune	208.00 €	208.00 €
		Association	59.00 €	59.00 €
	Journée en semaine		231.00 €	231.00 €
Chauffage en semaine		59.00 €	59.00 €	

Par décision du conseil municipal il n'y aura plus de location de la salle des fêtes aux hors communes jusqu'à nouvel ordre sauf exception.

Salle des associations	Location	Commune	208.00 €	208.00 €
		Hors commune	290.00 €	290.00 €

Par décision du conseil municipal il n'y aura plus de location de la salle des associations aux hors communes jusqu'à nouvel ordre sauf exception.

Cantine	Location	Commune	290.00 €	290.00 €
---------	----------	---------	----------	----------

Par décision du conseil municipal il n'y aura plus de location de la cantine aux hors communes jusqu'à nouvel ordre sauf exception.

Bibliothèque	Abonnement	Commune	4.60 €	4.60 €
		Hors commune	7.50 €	7.50 €

Cimetière	Concession perpétuelle	405.00 €	405.00 €
	Concession cinquantenaire	164.00 €	164.00 €
	Concession trentenaire	121.00 €	121.00 €
	Superposition ou urne	90.00 €	90.00 €
	Concession cinéraire	121.00 €	121.00 €
	Urne supplémentaire	90.00 €	90.00 €
	Dispersion de cendres	90.00 €	90.00 €

Loyers	8 Place R. Cintrat	Location	517.00 €	517.00 €
		Forfait chauffage	1 800.00 €	1 800.00 €
	33 Grande Rue	Location	465.00 €	465.00 €
		Forfait chauffage	1 200.00 €	1 200.00 €
	12 rue Abbé Bréhin	Location	312.00 €	312.00 €

Dérogation scolaire	Année scolaire 2025 / 2026	Maternelle	700.00 €	700.00 €
		Élémentaire	550.00 €	550.00 €

Article 4 – Parcelle C 1086

La parcelle cadastrée C 1086, copropriété privée, sise rue de conforté / impasse de la vallée, d'une superficie de 96 m², est enclavée au sein de parcelles de voirie communale.

Monsieur le maire va proposer aux propriétaires, la cession de cette parcelle à la commune à titre gratuit.

Article 5 – Bons de 15€ aux habitants

Monsieur le maire souhaite offrir aux habitants de la commune un bon d'achat de 15€, par foyer, pour les fêtes de fin d'année, à valoir dans le Carrefour Contact installé depuis un an sur la commune.

Ce don permet d'encourager les habitants à continuer de fréquenter leur nouveau commerce.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Article 6 – Chèques Fédébon

Monsieur le maire, comme les années passées, propose de donner un chéquier Fédébon aux membres du personnel.

Monsieur le maire tient à préciser que l'octroi des chèques Fédébon au personnel est un cadeau, non obligatoire, fait aux agents pour leur exprimer notre gratitude en signe d'appréciation du travail accompli pendant l'année ainsi que pour leur implication dans la continuité du service public.

Ce don permet d'entretenir les bonnes relations et d'encourager leur motivation.

Ce don entre dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion qui ont été votées le 02/06/2021 comptant comme critères d'orientations principales des ressources humaines la manière de servir, l'investissement et la motivation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Article 7 – Délibération modificative compte 203

Suite à un dépassement de crédits sur le compte 203 (frais d'études, recherche et développement) il convient d'abonder ce compte d'investissement de 10 000.00€.

Monsieur le maire propose de modifier les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :

Compte 2157 : - 10 000.00€

Compte 203 : + 10 000.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de modifier les écritures.

Article 8 – Protection sociale complémentaire risque santé

La participation financière des collectivités à la protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour la santé.

La participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents est de 15€ minimum par mois et par agent.

Pour verser cette participation la collectivité doit choisir entre deux dispositifs :

- La labellisation : l'agent choisit l'organisme et perçoit la participation de la commune si le contrat est labellisé.
- La convention de participation : l'agent perçoit la participation s'il adhère au contrat proposé par l'employeur.

En cas de conventionnement avec le CDG 28, il y a des frais d'entrée (150.00€) et des frais de gestion (80.00€).

Une saisine du Comité Social Territoriale est nécessaire avant l'envoi de la délibération en Préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de choisir la labellisation avec participation de 15€ par agent.

Article 9 – Autorisation virement crédit M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, (chapitre 12) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Article 10 – Quart des investissements

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Article 11 – Agrandissement cantine

Monsieur le maire explique au conseil qu'il souhaite agrandir la cantine, suite à l'accueil des enfants d'Aunay-sous-crécly, les travaux s'élèveraient à 244 300.00€ Hors Taxe.

Monsieur le maire demande des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement, au titre de la DETR ou DSIL ainsi qu'à la CAF.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de demander les subventions.

Article 12 – Service civique

La municipalité a obtenu un agrément afin d'accueillir des emplois service civique.

La mairie en collaboration avec la mission locale du drouais mets en place l'affectation pour une durée de 7 mois, de 2 emplois service civique au sein de l'école élémentaire et du centre de loisirs.

La rémunération de ces personnels est de 619.83€ répartie comme suit :

- 504.98€ par l'État
- 114.85€ par la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces recrutements.

Article 13 – Parcelle 146

La parcelle cadastrée ZC 146, propriété de Monsieur et Madame Hernandez, sise rue de Dreux, d'une superficie de 21 m², est enclavée au sein d'autres parcelles propriétés de la commune.

La commune a reçu une proposition des propriétaires, de cession de cette parcelle à titre gratuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Questions diverses

Néant.